

# Des outils pour l'accueil et la scolarisation à l'école primaire



## En Guyane française

## PREAMBULE

*Ce document a été réalisé dans le cadre des orientations de l'assemblée générale de l'Observatoire de la Non Scolarisation du 12 mai 2010.*

*Il a pour objectif de mettre à la disposition des familles des outils pour favoriser l'accueil et la prise en charge des élèves à l'école.*

*Ces derniers proviennent de :*

- *différentes administrations*
- *différents organismes*

***Que ces informations vous soient utiles dans vos démarches !***

## SOMMAIRE

<u>Les grands principes du système éducatif français</u> .....	4
<u>L'inscription à l'école maternelle</u> .....	5
<u>L'inscription à l'école élémentaire</u> .....	7
<u>L'Ecole primaire</u> .....	8
- présentation	
- organisation	
- fonctionnement	
- horaires	
- programmes :	
1-école maternelle	2-école élémentaire.
<u>Informations pratiques :</u>	
<u>les mairies</u> .....	12
<u>les centres de vaccination</u> .....	13
<u>La scolarisation et les dispositifs d'accueil des élèves de nationalité étrangère</u> .....	15
<u>Informations pratiques :</u>	
<u>Les dispositifs d'accueil des élèves Nouveaux Arrivants</u> .....	16
<u>Les CLIN dans l'académie</u> .....	19
<u>Les points d'accueil du CASNAV</u> .....	20
<u>Un dispositif spécifique, les Intervenants en Langue Maternelle</u> .....	21
<u>Quelques équivalences de différents systèmes scolaires</u> .....	22
<u>Informations pratiques</u>	
<u>Les circonscriptions et la répartition des écoles dans l'académie</u> .....	23
<u>Les Inspecteurs Conseillers techniques</u> .....	25
<u>Les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté</u> .....	26
<u>Informations pratiques</u>	
<u>Le projet de réussite éducative et les réseaux dans l'académie</u> .....	28
<u>L'accompagnement associatif</u> .....	30
<u>La scolarisation des élèves en situation de handicap</u> .....	32
<u>Informations pratiques</u>	
<u>La santé à l'Ecole primaire</u> .....	39
- suivi des élèves à l'école	
- maladie des élèves et accompagnement scolaire	
- personnels de santé et d'action sociale	
<u>Informations pratiques</u>	
<u>Le calendrier vaccinal</u> .....	42
<u>La mission de promotion et de santé dans l'académie</u> .....	44
<u>Le réseau d'infirmiers</u> .....	45
<u>Les parents et l'école</u> .....	48
<u>Informations pratiques</u>	
<u>Les aides financières</u> .....	49
<u>Les transports scolaires</u> .....	54
<u>Les adresses utiles</u> .....	57
<u>Les sigles</u> .....	58

## ■ LES GRANDS PRINCIPES DU SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes, certains inspirés de la Révolution de 1789, de lois votées entre 1881 et 1889 et sous les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques ainsi que de la Constitution du 4 octobre 1958 : **"l'organisation de l'enseignement public obligatoire, gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État "**.

### 1 - La liberté de l'enseignement

**En France, le service public d'enseignement coexiste avec des établissements privés, soumis au contrôle de l'État et pouvant bénéficier de son aide (en contrepartie d'un contrat signé avec l'État).**

La liberté d'organiser et de dispenser un enseignement est une manifestation de la liberté d'expression : elle est définie par la "loi Debré" n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur la liberté de l'enseignement et les rapports avec l'enseignement privé.

Cependant, l'État est le seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires : les diplômes délivrés par les écoles privées n'ont pas de valeur officielle sauf s'ils sont reconnus par l'État. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale.

### 2 - La gratuité

Le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par la loi du 16 juin 1881. La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933. **L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit.**

Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de troisième, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.

### 3 - La neutralité

**L'enseignement public est neutre:** la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.

### 4 – La laïcité

Le principe de laïcité en matière religieuse est le fondement du système éducatif français depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'enseignement public est laïc depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 qui instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes. L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 instaurant la laïcité de l'État.

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique:

- *l'absence d'instruction religieuse dans les programmes*
- *la laïcité du personnel*
- *l'interdiction du prosélytisme*

La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

### 5 - L'obligation scolaire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, **l'instruction est obligatoire**. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, **pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France**. À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

La famille a deux possibilités:

- *scolariser dans un établissement scolaire public ou privé*
- *assurer l'instruction des enfants elle-même (avec déclaration préalable)*

## Références:

**Code de l'éducation : [Légifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)**

- Le droit à l'éducation ([Articles L111-1 à L111-5](#)), ([Article L113-1](#))

- L'obligation scolaire, la gratuité et l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires: [Articles L131-1 à L131-12](#) , [Articles L132-1 à L132-2](#) , [Article L133-1](#), [Articles L133-2 à L133-10](#)), [Articles L112-11 à L112-5](#) (handicapés), [Articles L133-11 à L133-12](#) (accueil dans les écoles privées)

### ■ L'INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE

La première inscription dans une école maternelle publique se fait en **mairie**.

#### ➤ **Pour qui ?**

Les enfants **français et étrangers** peuvent y être accueillis. L'école maternelle n'étant pas obligatoire, les enfants de 3 à 6 ans seront accueillis dans la limite des capacités d'accueil des communes. **Ceux qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire**, peuvent également être accueillis dans la limite des places disponibles, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter. Ils y restent jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

#### ➤ **Dans quelle école ?**

Tout enfant peut être scolarisé dans une école publique ou dans une école privée.

- **Pour la première inscription** d'un enfant dans une école publique, il faut s'adresser à **la mairie de son domicile** pour connaître l'école de son secteur.

- **Pour inscrire son enfant dans une autre école que celle dont on dépend dans sa commune**, il faut demander une dérogation à la mairie.

- **Pour inscrire son enfant dans une école située dans une autre commune que celle où on réside**, on doit obtenir l'accord du maire de sa commune de résidence et du maire de la commune d'accueil.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

En cas de difficultés pour l'inscription, il faut s'adresser aux **services du rectorat**.

Lorsque un enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle.

#### ➤ **Quelles démarches ?**

- Il faut se rendre **à la mairie de son domicile** avec **les documents suivants** :

- un justificatif d'identité (livret de famille **ou** carte d'identité **ou** copie d'extrait d'acte de naissance **ou** tout autre document prouvant son identité et sa filiation)
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge :

antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, la fièvre jaune.

**La mairie délivre un certificat d'inscription** indiquant l'école où l'enfant est affecté.

- Il faut ensuite **se présenter à l'école**. L'inscription de l'enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un justificatif d'identité (livret de famille **ou** carte d'identité **ou** copie d'extrait d'acte de naissance **ou** tout autre document prouvant son identité et sa filiation)
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

**L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire;** certaines communes la prennent plus tôt. Il faut se renseigner auprès des mairies pour obtenir les dates des campagnes d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

### ➤ **Que faire après un changement de domicile ?**

Il faut prévenir le directeur de l'école où était scolarisé l'enfant; celui – ci remettra **un certificat de radiation**.

Il faut ensuite s'adresser à la mairie du nouveau domicile en présentant :

- un justificatif d'identité (livret de famille **ou** carte d'identité **ou** copie d'extrait d'acte de naissance **ou** tout autre document prouvant son identité et sa filiation)
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

Un certificat d'inscription sera délivré par la mairie.

Ce certificat indique l'école où l'enfant est affecté; il faut s' y rendre pour faire enregistrer l'inscription par le directeur ou la directrice de l'école.

L'inscription de l'enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- du certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école
- d'un justificatif d'identité (livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance, ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation)
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires

#### **Références:**

- [Code de l'éducation : article L113-1](#)
- [Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9](#)
- [Code de l'éducation : article D113-1](#)

[Circulaire n°91-124 du 6 juin 1991 relative au règlement type des écoles maternelles et élémentaires](#)

#### **A consulter:**

<http://vosdroits.service-public.fr/F1864.xhtml>

## ■ INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

### ➤ Pour qui?

La scolarité est obligatoire, pour les enfants **français et étrangers**, entre **6 et 16 ans**.

Les enfants doivent être inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent **l'âge de 6 ans**.

Aucun enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle au delà de ses 6 ans, sauf avis contraire des commissions de l'éducation spécialisée.

### ➤ Dans quelle école?

L'enfant peut être scolarisé dans une école publique ou une école privée. Il peut également recevoir une instruction dans sa famille, par ses parents ou toute autre personne.

Un service public de l'enseignement à distance est organisé notamment pour assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école (par exemple, pour les enfants malades).

Les parents qui assurent par eux mêmes ou par un tiers l'instruction de leurs enfants, doivent le déclarer au préalable au maire et au recteur.

Cette déclaration est annuelle.

### ➤ Quelles démarches pour les enfants n'ayant jamais été scolarisés en maternelle?

Pour inscrire leur enfant, les parents doivent d'abord s'adresser à **leur mairie**, en présentant :

- un justificatif d'identité (livret de famille ou carte d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou tout autre document prouvant son identité ou sa filiation)
- un justificatif de domicile,
- un document attestant que l'enfant a subi [les vaccinations obligatoires](#) pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

A l'issue de l'inscription, la mairie délivre **un certificat d'inscription**.

Pour enregistrer définitivement leur enfant, les parents doivent ensuite se présenter à la direction de l'école, munis :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie,
- d'un justificatif d'identité (livret de famille ou carte d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou tout autre document prouvant son identité ou sa filiation)
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Les inscriptions ont lieu parfois dès le 1er semestre de l'année précédant la rentrée scolaire. Il faut **se renseigner en mairie suffisamment tôt** (dès le mois d'avril) **pour connaître les dates d'inscription et les pièces à fournir**, notamment en cas d'inscription également à la cantine ou à la garderie.

Si l'enfant ne change plus d'école, l'inscription ne sera pas à renouveler tous les ans.

### La sectorisation scolaire

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la **sectorisation scolaire**: les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. [L113-1](#)

Certaines communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une **sectorisation scolaire**. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

**C'est une décision du conseil municipal** qui définit les différents secteurs. Le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une **dérogation** à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

### Références

- [Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-12](#)
- [Code de l'éducation : articles R131-1 à R131-4](#)
- [Code de l'éducation : articles R131-10-1 à R131-10-6](#)

### A consulter

<http://vosdroits.service-public.fr/F1865.xhtml>

## ■ L'ÉCOLE PRIMAIRE

### ◆ Présentation

L'école primaire est le premier degré de l'enseignement. Elle est composée :

- des écoles maternelles qui regroupent les classes maternelles
- des écoles élémentaires qui regroupent uniquement les classes élémentaires
- des écoles primaires qui comportent des classes maternelles et des classes élémentaires

Ses missions ont été rappelées par la loi d'orientation pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 :

- garantir une maîtrise satisfaisante des apprentissages fondamentaux
- offrir à tous des chances égales et une intégration réussie dans la société française
- accompagner chaque élève en l'aidant à surmonter ses éventuelles difficultés
- permettre à chacun d'exprimer son excellence.

L'école primaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

- le cycle des apprentissages premiers qui est constitué de l'école maternelle (*Petite Section, Moyenne Section, Grande Section*)
- le cycle des apprentissages fondamentaux qui comprend le cours préparatoire (*CP*), le cours élémentaire première année (*CE1*)
- le cycle des approfondissements, qui regroupe le cours élémentaire deuxième année (*CE2*), le cours moyen première année (*CM1*) et le cours moyen deuxième année (*CM2*).

[Retour au sommaire](#)



L'administration de l'Éducation nationale est **présente dans chaque région** et dans chaque département. Un découpage en territoires d'écoles maternelles, élémentaires et primaires (circonscriptions) est organisé par le recteur.

- **Au niveau académique**, l'**Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)**, cadre supérieur de l'Éducation Nationale, contribue au **pilotage du système éducatif**. Il assure la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles. Il a la responsabilité d'une **circonscription** sous l'autorité du recteur; c'est le supérieur hiérarchique direct des personnels enseignants et directeurs des écoles.

L' IEN exerce ses fonctions dans le cadre du **programme de travail académique**.

- **Au niveau de l'école**, le **directeur d'école** exerce des responsabilités administratives, pédagogiques et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves. Il est responsable du bon fonctionnement de l'école.

### ◆ **Organisation**

Premier temps de la scolarité obligatoire, l'école élémentaire est pleinement concernée par la mise en œuvre du **socle commun de connaissances et de compétences**.

Le socle commun de connaissances et de compétences est une disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005. Il désigne **un ensemble de connaissances et de compétences** que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire pour poursuivre leur formation, construire leur avenir professionnel et réussir leur vie en société.

Le décret du 11 juillet 2006 pris en application de la loi pour l'avenir de l'École, organise le contenu du socle commun autour de **sept grandes compétences** qui définissent ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire : **un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques**:

1. *maîtrise de la langue française*
2. *pratique d'une langue vivante étrangère*
3. *principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique*
4. *maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication*
5. *culture humaniste*
6. *compétences sociales et civiques*
7. *autonomie et initiative*

L'école primaire garantit aux élèves l'accès aux premiers paliers du socle. Elle le fait à travers ses programmes d'enseignement. Le socle commun est indissociable d'une exigence d'évaluation des acquis des élèves.

### ◆ **Fonctionnement**

Les horaires et programmes de l'école primaire ont été publiés au [BO hors-série n°3 du 19 juin 2008](#)

#### **- Les horaires**

La durée de l'année scolaire est de trente-six semaines minimum. Le calendrier scolaire national fixé tous les trois ans par arrêté ministériel s'impose à toutes les écoles, sauf adaptations locales apportées par le recteur.

Depuis la rentrée 2008, les horaires de l'école élémentaire sont de **24 heures hebdomadaires d'enseignement**, à raison de six heures par jour maximum, **plus 2 heures d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté**.

## - Les programmes

### 1 - L'école maternelle

Elle accueille les enfants sur 3 niveaux de classe: PS, MS, GS; c'est **le cycle des apprentissages premiers**.

*«L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux. L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève...»*

*Le programme de l'école maternelle, sans horaire contraignant, présente les grands domaines d'activité à aborder sur les trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire ; il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. La mise en œuvre du programme doit prendre en compte les étapes et le rythme du développement de l'enfant.»* ([programmes d'enseignement de l'école primaire – arrêté du 09/06/2008](#))

Les **5 domaines d'activités** de l'école maternelle sont:

- *S'approprier le langage*
- *Découvrir l'écrit*
- *Devenir élève*
- *Agir et s'exprimer avec son corps*
- *Découvrir le monde*
- *Percevoir, sentir, imaginer, créer.*

Cette organisation préfigure l'émergence des domaines d'enseignements qui vont peu à peu être affinés au cours de l'école élémentaire pour aboutir aux disciplines d'enseignement du second degré.

Le langage est conçu comme un outil transversal de formation de l'esprit. Il développe la communication structurée qui permet progressivement à l'enfant d'apprendre avec les autres. Il est le premier outil de compréhension des contenus de chacun de ces domaines comme des liens qu'ils entretiennent.

En outre, le code des communes (article R1412-127) rappelle que: « **Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'ATSEM** » (Agent Territorial des Ecoles Maternelles).

C'est une particularité de l'école maternelle française qui permet à des personnels issus de la fonction publique d'état (les enseignants) de travailler avec des personnels relevant de la fonction publique territoriale (les ATSEM).

En tant qu'agents territoriaux, les ATSEM sont placés sous **l'autorité du maire** chargé de leur recrutement et de leur évaluation. Pour leur travail au sein de l'école, et ce, uniquement dans le cadre des horaires scolaires, ils sont sous **l'autorité fonctionnelle du directeur**.

Le nombre d'ATSEM mis à disposition des écoles dépend de la volonté ou plus souvent du budget des municipalités.

Les ATSEM exerce 3 fonctions distinctes et complémentaires entre elles:

#### 1- une fonction éducative

*sous la responsabilité de l'enseignant*

- soin et aide aux enfants durant le temps scolaire

[Retour au sommaire](#)

### *sous la responsabilité de la collectivité employeur*

- aide et assistance durant le temps de midi
- aide et assistance durant l'accueil du soir

### **2 - une fonction d'entretien du matériel**

- responsabilité de la propreté de la classe
- entretien des matériels pédagogiques, locaux, équipements mobiliers

### **3 - une fonction d'aide pédagogique**

### *sous la responsabilité de l'enseignant*

- aide matérielle pour les activités pédagogiques
- préparations des activités scolaires
- aide à l'encadrement d'activités
- accompagnement des sorties
- participation aux services de surveillance

## **2 - L'école élémentaire**

*«L'école élémentaire construit les fondements d'une formation menant chacun à une qualification, et qui se prolongera tout au long de la vie. L'école élémentaire doit avoir des exigences élevées qui mettent en œuvre à la fois mémoire et faculté d'invention, raisonnement et imagination, attention et apprentissage de l'autonomie, respect des règles et esprit d'initiative.»*  
**(Programmes d'enseignement de l'école primaire, préambule)**

L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur 5 niveaux de classes : (CP, CE1: **cycle des apprentissages fondamentaux**; CE2, CM1, CM2: **cycle des approfondissements**).

Les programmes nationaux actuels sont présentés en grands domaines d'enseignement, permettant l'organisation d'activités interdisciplinaires ou transversales. Ils proposent des progressions annuelles en français et en mathématiques.

Deux grands axes structurent l'enseignement élémentaire : **la maîtrise du langage et de la langue française et l'éducation civique.**

- **Au cycle 2** (apprentissages fondamentaux) apparaissent les langues étrangères ou régionales, les mathématiques, les *activités* de découverte du monde, l'éducation artistique (arts visuels et éducation musicale) et l'éducation physique et sportive.

- **Au cycle 3** se dégagent de manière plus précise la littérature, l'histoire et la géographie, les sciences expérimentales et la technologie. Les technologies de l'information et de la communication sont des outils au service des diverses activités scolaires, dont l'appropriation conduira au premier niveau du Brevet informatique et internet (B2i).

[Retour au sommaire](#)

**Références:**

Code de l'éducation: article L122-1-1

Code de l'éducation: article D521-10

Code des communes: article R1412-127

BO hors-série n°3 du 19 juin 2008

Arrêté du 09/06/2008) fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires

Arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire national des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 paru au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 30 du 23 juillet 2009.

Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 fixant les domaines d'activités de l'école maternelle  
cret n°92-850 du 28 août 1992 portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles(version consolidée du 29 décembre 2006 et modifiée en septembre 2010)

cret 89-122 du 24 février 1989 (article 2), relatifs aux directeurs d'écoles, précise les aspects réglementaires concernant l'autorité des directeurs pendant le temps scolaire

**Bibliographie:**

Le guide de l'ATSEM, Thierry VASSE - Hachette 2011

➤ **Les mairies**

<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>	<b>Maires</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Fax</b>
Apatou	97317	DOLIANKI Paul	0594 349136	0594 349163
Awala - Yalimapo	97319	FERREIRA Jean - Paul	0594 347676	0594 347777
Camopi	97330	MONNERVILLE René	0594 300213	0594 313303
Cayenne	97300	PHINERA – HORTH Marie-Laure	0594 397010	0594 300320
Grand Santi	97340	MARTIN Paul	0594 343163	0594 343180
Iracoubo	97350	MANGAL Daniel	0594 346006	0594 346125
Kourou	97310	ANTOINETTE Jean-Etienne	0594 223131	0594 223130
Macouria	97355	ADELSON Serge	0594 388796	0594 388127
Mana	97360	PATIENT Georges	0594 348268	0594 348418
Maripasoula	97370	BALLA Tobie	0594 372150	0594 372197
Matoury	97351	ROUMILLAC Jean-Pierre	0594 353232	0594 353275
Montsynéry - Tonnégrande	97356	LECANTE Patrick	0594 313941	0594 300811
Ouanary	97380	ROZE Eric	0594 360137	0594 370102
Papaïchton	97316	LOBI Richard	0594 288849	0594 288893

Régina	97390	ANATOLE Justin	0594 280589	0594 270188
Rémire-Montjoly	97354	GANTY Jean	0594 359000	0594 382114
Roura	97311	RICHE David	0594 280000	0594 280710
Saint-Elie	97312	RINGUET Charles	0594 281046	0594 301178
St -Georges de l'Oyapock	97313	MATHURIN-BROUARD Fabienne	0594 370044	0594 370001
St-Laurent du Maroni	97320	BERTRAND Léon	0594 340300	0594 342093
Saül	97314	CHARLOTTE Hermann	0594 288613	0594 288614
Sinnamary	97315	MADELEINE Jean-Claude	0594 345122	0594 345244

*Annexes*

**Ouanary et Saül**

1057, Route de Baduel – PK 1,5  
Tél: 0594 288613  
Fax: 0594 288614

**Maripasoula**

27 bis rue G. Devèze  
97300 Cayenne

**Camopi**

BP 2024  
97305 – Cayenne Cedex

**Saint-Elie**

Angles des rues Gippet et Av d'Estrées, 1er étage  
BP 6026  
97305 Cayenne Cedex

**Papaïchton**

79 rue René Jadfard  
97300 Cayenne

➤ **Les centres de vaccinations de la Guyane**

<p><b>APATOU</b> <b>Centre de Santé</b> Le Bourg 97317 APATOU Tél : 05 94 34 90 33</p>		<p><b>CAMOPI</b> <b>Centre de Santé</b> Poste de santé Le Bourg Trois Sauts 97330 CAMOPI Tél : 05 94 37 44 02</p>	
<p><b>CAYENNE</b> <b>Institut Pasteur</b> 23 avenue Pasteur 97300 CAYENNE Tél : 05 94 29 26 00</p>	<p><b>Centre de Prévention et de Vaccination</b> <b>Conseil Général</b> Rue Quénettes 97300 CAYENNE Tél : 05 94 30 25 85</p>		<p><b>Centre Hospitalier A. Rosemon</b> Unité des Maladies Infectieuses et Tropicales Avenue des Flamboyants - BP 6006 97306 CAYENNE Cedex</p>
<p><b>Service départemental de PMI de BARRAT</b> <b>Conseil Général de la Guyane</b> 1, rue du docteur Roland Barrat 97300 CAYENNE Tél : 05 94 31 01 20</p>		<p><b>Service départemental de PMI de RONJON</b> <b>Conseil Général de la Guyane</b> Rue de la Digue Ronjon 97300 CAYENNE Tél : 05 94 35 33 72</p>	
<p><b>Croix Rouge</b> <b>Centres de Prévention et de Santé</b> 25 rue du Docteur Roland Barrat 97300 Cayenne - Tél: 0594284130 6 Place Nobel 97310 Kourou - Tél: 0594320586 34 Avenue du Colonel Chandon 97320 Saint – Laurent du Maroni - Tél: 0594279811</p>			
<p><b>GRAND SANTI</b> <b>Centre de Santé</b></p>		<p><b>IRACOUBO</b> <b>Centre de Santé</b></p>	

<p>Le Bourg 97340 GRAND SANTI Tél : 05 94 37 41 02</p>	<p>Nouvelle Cité Lotissement Créolisia 97350 IRACOUBO Tél : 05 94 34 62 54</p>
<p><b>KOUROU</b> <b>Centre de Prévention et de Vaccination</b> Allée du Bac 97310 KOUROU Tél : 05 94 32 18 81 / 10 31</p>	<p><b>MACOURIA</b> <b>Centre de Prévention et de Vaccination</b> Rue Lionel Bacé 97355 MACOURIA Tél : 05 94 38 88 79</p>
<p><b>MANA</b> <b>Centre de Prévention et de Vaccination</b> Lot Koulans 97360 MANA Tél : 05 94 34 82 26</p>	<p><b>MARIPASOULA</b> <b>Centre de Santé</b> Avenue Léonard Domerger 97370 MARIPASOULA Tél : 05 94 37 20 50</p>
<p><b>MATOURY</b> <b>Centre de Prévention et de Vaccination</b> Rue Jacques Lony 97351 MATOURY Tél : 05 94 35 60 84</p>	<p><b>PAPAÏCHTON</b> <b>Centre de Santé</b> Le Bourg 97316 PAPAÏCHTON Tél : 0594 37 30 85</p>
<p><b>REGINA</b> <b>Centre de Santé</b> 1, rue du Général de Gaulle 97390 REGINA Tél : 05 97 27 06 51</p>	<p><b>REMIRE-MONJOLY</b> <b>Centre de Santé et de Prévention</b> 31 rue Léonce Porré 97354 REMIRE-MONJOLY Tél : 05 94 35 40 40</p>
<p><b>SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK</b> <b>Centre de Santé</b> 19 rue Joseph Léandre 97313 SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK Tél : 05 94 37 00 68 / 06 38</p>	<p><b>SAINT LAURENT DU MARONI</b> <b>Centre de Prévention et de Vaccination</b> 4, rue Danton 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Tél : 05 94 34 11 47</p>
<p><b>SINNAMARY</b> <b>Centre de Santé</b> 14 rue Barbé Marbois 97315 SINNAMARY Tél : 05 94 34 52 78</p>	

## ■ LA SCOLARISATION ET LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES ELEVES DE NATIONALITE ETRANGERE

**Les conventions internationales** ratifiées par la France et le droit national ne font aucune distinction pour l'accès des enfants étrangers au service public de l'éducation selon que les conditions de séjour de leurs parents sont ou non régulières.

Le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation stipule, « *l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans* »

La circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés précise « *qu'aucune distinction ne peut être faite entre les élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public d'éducation* ».

De même, la domiciliation des parents à l'étranger ne peut pas être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à obligation scolaire.

Chaque enfant est inscrit :

- soit dans la commune où ses parents ont une résidence en France,
- soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde,
- soit dans celle où est situé un établissement destiné plus particulièrement aux enfants de Français établis à l'étranger.

Par conséquent, les personnes responsables doivent s'adresser à la mairie de leur domicile pour effectuer les démarches d'inscription de leur enfant ou de l'enfant dont ils ont la garde en présentant les pièces justificatives; celles – ci sont **les mêmes que celles demandées aux élèves de nationalité française.**

Deux principes guide le travail mené pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants:

**- faciliter l'adaptation au système éducatif français en développant des aides adaptées à leur arrivée**

**- assurer dès que possible leur intégration dans le cursus ordinaire**

Dans chaque académie, l'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires est confiée aux Centres Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV). Véritables centres de ressources pour les écoles, ils constituent par ailleurs une instance de médiation et de coopération avec les familles et avec les partenaires.

### **- L'accueil des nouveaux arrivants**

Les enfants de **moins de 6 ans** sont scolarisés à **l'école maternelle**, prioritairement dans une école de leur secteur.

Les enfants **de 6 à 10 ans** sont scolarisés à **l'école élémentaire** relevant de leur secteur. L'élève est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge. Une fois affecté, il est évalué sur sa compréhension en langue française. Si son niveau est jugé insuffisant, il bénéficie d'un accompagnement en français sous forme de regroupement avec un autre enseignant.

Les enfants de **10 à 11 ans non scolarisés** pourront être inscrits dans une classe de cycle 3 de l'école élémentaire, après une évaluation de leurs compétences. C'est le **Guichet Unique** qui est un dispositif académique d'information, d'accueil, d'évaluation et d'orientation, piloté par le CASNAV, qui est chargé de tester les élèves en vue de leur orientation. La compréhension écrite et les mathématiques sont évalués dans la langue maternelle de l'élève; celui – ci rencontrera également un **Conseiller d'Orientation Psychologue (COP)** pour un entretien.

## - Les dispositifs d'accueil

Les dispositifs →	CLIN CLasse d'Initiation au français langue de scolarisation	CRI Cours de Rattrapage Intégré
<b>Quels élèves sont concernés?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les élèves <b>nouveaux arrivants</b> non francophones, du CP au CM2</li> <li>- pour les élèves <b>primo arrivants</b> non francophones, du CP au CM2 et de GS de maternelle (<i>quand cela est possible</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les anciens élèves de CLIN qui ont encore besoin d'une aide ponctuelle complémentaire à l'enseignement de la classe</li> <li>- pour les élèves de l'école ayant de grandes difficultés de langue</li> </ul>
<b>Quel est le fonctionnement?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>C'est une structure ouverte:</b> les élèves non francophones sont inscrits obligatoirement dans une classe ordinaire</li> <li>- les élèves sont sortis de cette classe pour un <b>enseignement</b> intensif de la langue française</li> <li>- les élèves sont dans leur classe pour l'enseignement des disciplines où le français n'est pas une barrière: arts visuels, éducation musicale, Education Physique et Sportive puis très rapidement, les mathématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>C'est une structure ouverte:</b> les élèves sont inscrits dans une classe ordinaire</li> <li>- les élèves sont sortis de leur classe pour un <b>renforcement</b> de la maîtrise de la langue</li> <li>- les élèves doivent être dans leur classe lors de l'enseignement de la langue française: activités de langage, découverte d'un nouvel écrit</li> </ul>
<b>Comment se fait la prise en charge?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est assurée par un enseignant, Professeur des Ecoles du 1er degré, non spécialisé</li> <li>- En fonction des besoins, il peut intervenir sur plusieurs écoles</li> <li>- L'organisation et la modification des prises en charge se décide en réunion de synthèse (<i>une fois par trimestre au moins</i>)</li> <li>- L'emploi du temps de l'enseignant de CLIN/CRI est constitué de créneaux répartis pour les élèves de CLIN et d'autres pour les élèves de CRI (<i>les élèves de CLIN sont prioritaires</i>)</li> </ul>	
<b>Quelles sont les modalités et la durée des prises en charge?</b>	- Accueil de groupes restreints de 8 à 12 élèves , <b>entre 3 et 5 heures par jour</b> , pour un trimestre minimum	- Accueil de groupes restreints de 8 à 12 élèves, <b>entre 4 et 12 heures par semaine</b>

**Nouveaux arrivants** : enfants ou adolescents étrangers, précédemment scolarisés ou pas dans leur pays d'origine, arrivant dans le système scolaire français depuis moins d'un an .

**Primo arrivants**: enfants ou adolescents nés en Guyane, n'ayant jamais été scolarisés ou peu scolarisés précédemment (moins d'un an).



**Références:**

- Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 : Missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)\_
- Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 : Modalités d’inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés

## INFORMATIONS PRATIQUES

### ➤ Les CLIN dans l'académie



➤ Les points d'accueil du CASNAV

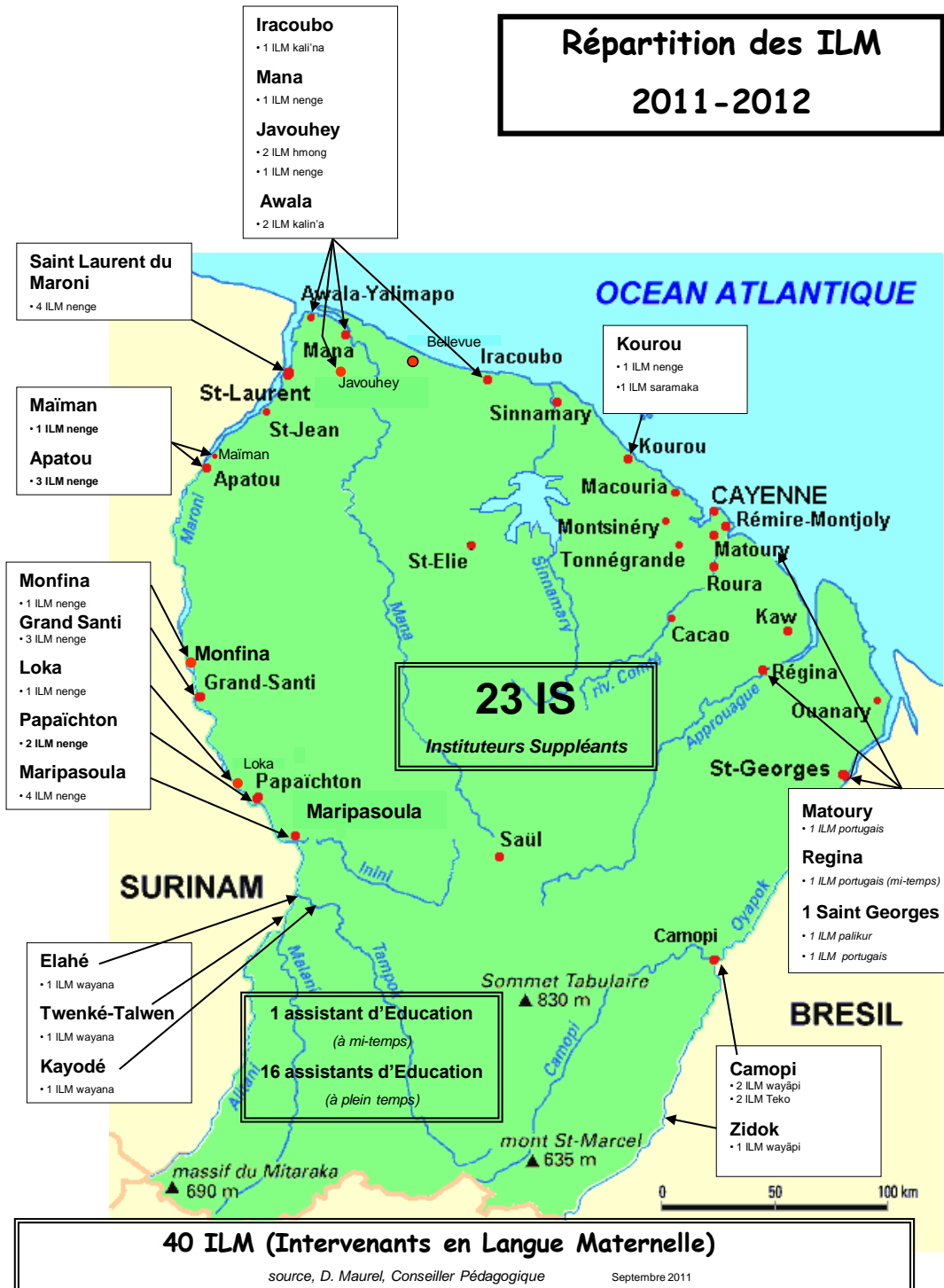
	<b>Points d'accueil</b> <i>Lieux où l'on peut se rendre pour s'informer, retirer et remettre un dossier de candidature</i>	<b>Lieux de passation des tests</b>			
<b>Cayenne, Rémire/Montjoly Matoury, Roura</b>	<b>CAYENNE</b> bâtiment Accueil CASNAV mardi et vendredi matin: 8h30 – 12h30 IES Avenue d'Estrées BP 792 97337 <b>CAYENNE Cedex</b> Tél : 0594-27-21-46 : mardi et vendredi	bâtiment Accueil CASNAV <b>CAYENNE</b>			
<b>Macouria, savane Matiti, Montsinéry- Tonnegrande</b>	<b>MACOURIA</b> secrétariat du collège J. Hyasine <i>Bourg de Tonate – BP 764</i> 97355 <b>MACOURIA</b> Tél : 0594-38-84-58	bâtiment Accueil CASNAV <b>CAYENNE</b>			
<b>Kourou, Montsinéry- Tonnegrande</b>	Inspection de l'Education Nationale Circonscription de Kourou-Macouria-Montsinéry-Tonnegrande demander Madame Gabrielle PHILIPPE <i>CV 12 quartier Simarouba</i> 97310 <b>KOUROU</b> Tél : 0594-27-19-79	<b>KOUROU</b>			
<b>Iracoubo</b>	<b>IRACOUBO</b> collège F. MADELEINE demander Mme IRYS - CPE <i>Lotissement Créolisa</i> 97350 <b>IRACOUBO</b> Tél : 0594-34-63-41	Collège H. Agarande <b>KOUROU</b>			
<b>Sinnamary</b>	<b>SINNAMARY</b> circonscription de Sinnamary Bâtiment des archives municipales <i>Rue de Cluny</i> 973115 <b>SINNAMARY</b> Tél : 0594-34-51-62	Collège H. Agarande <b>KOUROU</b>			
<b>Mana, Awala-Yalimapo</b>	<b>MANA</b> secrétariat du collège Léo OTHILY <i>Bourg – Lotissement Koulans</i> 97360 <b>MANA</b> Tél : 0594-34-80-60	Ecole Caman <b>ST-LAURENT DU MARONI</b>			
<b>Saint Laurent du Maroni</b>	<b>SAINT – LAURENT DU MARONI</b> CASNAV de SLM - circonscription de SLM 3 rue Albert SARRAULT – BP 239 97320 <b>SAINT LAURENT DU MARONI</b> Tél : 0594-27-98- 40 ou 0594-27-98- 43	Ecole Caman <b>SLM</b>			
<b>Circonscription du Maroni</b>	Secrétariat des collèges de: <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; border-right: 1px solid black; padding: 5px;"><b>Maripasoula</b> <i>Grand Man</i> <b>DIFOU</b> <i>Bourg</i> 97370 <b>MARIPASOULA</b> Tél : 0594-37-20-48</td> <td style="width: 33%; border-right: 1px solid black; padding: 5px;"><b>Grand Santi</b> <i>Le Bourg</i> 97357 Pas de téléphone</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;"><b>Apatou</b> <i>Le Bourg-BP 08</i> 97317 <b>APATOU</b> Tél :0594-34-90-03</td> </tr> </table>	<b>Maripasoula</b> <i>Grand Man</i> <b>DIFOU</b> <i>Bourg</i> 97370 <b>MARIPASOULA</b> Tél : 0594-37-20-48	<b>Grand Santi</b> <i>Le Bourg</i> 97357 Pas de téléphone	<b>Apatou</b> <i>Le Bourg-BP 08</i> 97317 <b>APATOU</b> Tél :0594-34-90-03	Collèges de <b>Maripasoula, Grand Santi et Apatou</b>
<b>Maripasoula</b> <i>Grand Man</i> <b>DIFOU</b> <i>Bourg</i> 97370 <b>MARIPASOULA</b> Tél : 0594-37-20-48	<b>Grand Santi</b> <i>Le Bourg</i> 97357 Pas de téléphone	<b>Apatou</b> <i>Le Bourg-BP 08</i> 97317 <b>APATOU</b> Tél :0594-34-90-03			
<b>Régina et Saint Georges de l'Oyapock</b>	Secrétariat du collège Constant CHLORE <i>Le Bourg- BP 08</i> 97313 <b>SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK</b> Tél :0594-37-02-66	Collège C. CHLORE <b>ST - GEORGES DE L'OYAPOCK</b>			

➤ **Un dispositif spécifique, les Intervenants en Langue Maternelle (ILM)**

Dans un contexte multiculturel et plurilingue, ce dispositif permet d'aider les enfants résidant en Guyane à accéder à la langue française, en prenant en compte leurs langues et cultures d'origine. C'est dans ce cadre que les emplois de « médiateurs culturels et bilingues » ont vu le jour, sous l'égide de l'Institut de Recherche et de Développement (IRD), en 1998. Il s'agissait à la fois de valoriser la langue familiale tout en favorisant le rapprochement de la famille avec l'école.

En 2007, les ILM ont remplacé les médiateurs culturels et bilingues et leurs missions ont été recentrées sur des aspects purement scolaires.

**Répartition des Intervenants en Langue Maternelle dans l'académie** (source, D. Maurel, CP)



➤ **Quelques équivalences de différents systèmes scolaires** (*Ecole primaire*)

FRANCE	HAITI	BRESIL	P R I M A R I O
<i>Ecole Maternelle</i>	<i>Kindergarden</i>	<i>Pré- escolar/maternal (privé)</i>	
Petite Section		Maternal	
Moyenne Section		Jardim 1	
Grande Section		Jardim 2	
<i>Ecole primaire</i>	<i>Ecole primaire ou fondamentale</i>	<i>Pre escolar</i>	
Cours Préparatoire - CP	Cours Préparatoire 1 et 2 <i>1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> Année Fondamentale</i>	Jardim 3	
Cours Elémentaire 1 - CE1	Elémentaire 1 <i>3<sup>ème</sup> A.F.</i>	Primeira Serie	
Cours Elémentaire 2 - CE2	Elémentaire 2 <i>4<sup>ème</sup> A.F.</i>	Segunda Serie	
Cours Moyen 1- CM1	Moyen 1 <i>5<sup>ème</sup> A.F.</i>	Terceira Serie	
Cours Moyen 2 - CM2	Moyen 2 <i>6<sup>ème</sup> A.F.</i>	Quarta Serie	

**Au Brésil**, l'école est obligatoire jusqu'à 14 ans.

L'année scolaire débute le 1<sup>er</sup> février et se termine début décembre de la même année.

FRANCE	SURINAME	GUYANA
<i>Ecole Maternelle</i>	<i>Kleuter Scholl</i>	<i>Nursery Scholl</i>
Petite Section		
Moyenne Section		
Grande Section		
<i>Ecole primaire</i>	<i>Leerscholl</i>	<i>Primary Scholl</i>
Cours Préparatoire - CP	Eerste klas	Level one
Cours Elémentaire 1 - CE1	Tweede klas	Level two
Cours Elémentaire 2 - CE2	Derde klas	Level three
Cours Moyen 1- CM1	Vierde klas	Level four
Cours Moyen 2 - CM2	Vyjde Klas	Level five
	Zesde klas	

**Au Guyana**, l'école est obligatoire à partir de 3 ans et 9 mois et jusqu'à 16 ans.

L'école maternelle dure 2 ans ( de 3 ans 9 mois à 5 ans 9 mois )

Il y a un « sas » de 2 ans (*preparatory : level 1 et level 2*) entre l'école maternelle et l'école primaire (de 6 ans à 8 ans) où les enfants apprennent à lire et à écrire.

[Retour au sommaire](#)

<b>FRANCE</b>	<b>ST - DOMINGUE</b>	<b>PEROU</b>
<i>Ecole Maternelle</i>	<i>Kindergarden</i>	<i>Nido initial (3 à 5 ans)</i>
Petite Section		1
Moyenne Section		2
Grande Section		3
<i>Ecole primaire</i>	<i>Escuela primaria</i>	<i>Escuela primaria</i>
Cours Préparatoire - CP	Primer grado	Primero - 1
Cours Élémentaire 1 - CE1	Segundo grado	Secundo - 2
Cours Élémentaire 2 - CE2	Tercer grado	Tercero - 3
Cours Moyen 1- CM1	Cuarto grado	Cuarto - 4
Cours Moyen 2 - CM2	Quinto grado	Quinto - 5
		Sexto - 6 ( <i>CM2 bis</i> )

[Retour au sommaire](#)

**INFORMATIONS PRATIQUES**

➤ **La répartition des écoles**

<b>Circonscriptions Sièges - Coordonnées</b>	<b>Inspecteurs de l'Education Nationale</b>	<b>Ecoles rattachées à la circonscription</b>
<p>Cayenne nord/ Rémire-Montjoly</p> <p>Centre commercial Katoury Rocade de Zéphir Cayenne Tél. : 0594 29 84 02 Fax : 0594 29 84 05</p>	<p>M. Jérôme SENAC Ien.cayn@ac-guyane.fr</p>	<p>•Cayenne <u>Ecoles maternelles:</u> H. Agarande, J. Horth, S. Patient, J. Macé, Zéphir <u>Groupes scolaires:</u> Colibris, Pasteur <u>Ecoles élémentaires:</u> A. Stanislas, H. Agarande, S. Chambaud, D. Léonço, J. Macé, J. Hyasine, Zéphir</p> <p>•Rémire/Montjoly <u>Ecoles maternelles:</u> M. Dipp, E. Gentilhomme, Saint -Ange Méthon <u>Groupes scolaire:</u> Parc Lindor <u>Ecoles élémentaires:</u> E. Galliot, E. Honorien, J. Lony, J. Minidoque, Moulin à vent, Elvina Lixef</p>
<p>Cayenne sud</p> <p>Centre commercial Katoury Rocade de Zéphir Cayenne Tél. : 0594 29 84 00 Fax : 0594 31 39 50</p>	<p>Mme Chantal SMITH Ien.cays@ac-guyane.fr</p>	<p>•Cayenne <u>Ecoles maternelles:</u> Césaire, E. Danglades, L. Héder, G. Hermine, La Roseaie, Mirza , Mont-Lucas, Vendôme <u>Groupe scolaire:</u> Mortin <u>Ecoles élémentaires:</u> R. Barthélemi, Marie-Lucette Boris, E.Danglades, L. Héder, G. Hermine, E. Malacarnet, Mont-Lucas, M. Saba, Vendôme</p> <p>•Regina <u>Ecole élémentaire:</u> Kaw <u>Groupe scolaire:</u> M. Leanville</p> <p>•Roura <u>Groupes scolaires:</u> A. Duchange, Cacao</p> <p>•Saül <u>Ecole élémentaire:</u> Elémentaire Saül</p>
<p>Kourou adresse</p> <p>Tél. : 0594 32 15 80 Fax : 0594 32 13 72</p>	<p>M. Danial BEN SOUFFOU Ien.kour@ac-guyane.fr</p>	<p>•Kourou <u>Ecoles maternelles:</u> O. Compas, R. Cresson, M. Lohier, R. Lucile, E.Nezes, E. Rimane, M. Saba, Savane <u>Groupes scolaires:</u> S. Patient, O. Palmot <u>Ecoles élémentaires:</u> O. Compas, R. Cresson, M. Lohier, R. Lucile, E. Nezes, E. Rimane, M. Saba, Savane</p> <p>•Macouria <u>Ecole maternelle:</u> M. Ponet <u>Groupes scolaires:</u> M. Nadire, E. Courat <u>Ecole élémentaire:</u> M. Ponet</p> <p>• Montsinery-Tonnegrande <u>Groupes scolaires:</u> L. Héder, Tonnegrande</p>

<p>Matoury / Oyapock</p> <p>Centre commercial Makoupy Matoury Tél: 0594356864 Fax: 0594357750</p>	<p>M. Claude EZELIN Ien.mato@ac-guyane.fr</p>	<p>•<b>Matoury</b> <u>Ecoles maternelles:</u> Balata, Les Moucayas, R. Roumillac, Rochambeau <u>Groupes scolaires:</u> Atriba, La Barbadine, La Rhumerie, Stoupan, Le Larivot, Le Bourg, Cogneau La Mirande <u>Ecoles élémentaires:</u> Balata, Rochambeau, Guimanmin, J. Lony, St Michel</p> <p>• <b>Camopi</b> <u>Groupes scolaires:</u> Camopi, Zidock (3 Sauts) <u>Ecoles élémentaires:</u> Roger, Yamapa-Pina (3Sauts)</p> <p>• <b>Ouanary</b> <u>Ecole élémentaire:</u> Ouanary</p> <p>•<b>Saint-Georges</b> <u>Ecole maternelle:</u> Les 3 Palétuviers <u>Groupes scolaires:</u> Sulny <u>Ecoles élémentaires:</u> P. Joinville, Gabin,</p>
<p>Sinnamary</p> <p>Bâtiment des archives municipales Rue de Cluny Sinnamary Tél: 0594 345162 Fax: 0594 345265</p>	<p>M. Patrick Lambert Ien.sinn@ac-guyane.fr</p>	<p>•<b>Sinnamary</b> <u>Ecole maternelle:</u> de Sinnamary <u>Ecoles élémentaires:</u> A. Latidine, U. Sophie</p> <p>•<b>Awala-Yalimapo</b> <u>Groupe scolaire:</u> Yamanale</p> <p>•<b>Iracoubo</b> <u>Ecoles maternelles:</u> M. Lohier <u>Groupe scolaire:</u> Yukaluwan <u>Ecoles élémentaires:</u> d'Iracoubo,</p> <p>•<b>Mana</b> <u>Ecole maternelle:</u> Man Tina <u>Groupes scolaires:</u> Javouhey (Tchi Tsou), Javouhey 2, C. Robinson <u>Ecole élémentaire:</u> E. Bellony,</p>
<p>Maroni</p> <p>Centre commercial Katoury Rocade de Zéphir Cayenne Tél: 0594 294005 Fax: 0594 287477</p>	<p>M. Jean – Marc GAUTHIER Ien.maro@ac-guyane.fr</p>	<p>•<b>Apatou</b> <u>Ecole maternelle:</u> A. Sida <u>Groupe scolaire:</u> E.Moussa <u>Ecoles élémentaires:</u> L. Amayota,, Moutende</p> <p>•<b>Grand Santi</b> <u>Groupes scolaires:</u> E. Castor ( Grand Santi D), Monfina, Apaguy <u>Ecole élémentaire:</u> Grand Santi Bourg II (Fanko),</p> <p>• <b>Maripasoula</b> <u>Ecole maternelle:</u> Les Petits Maripas <u>Groupes scolaires:</u> Twenke – Taluwen, Elahe, Antecume Pata, Cayode, Nouveau Wacapou, Pilima <u>Ecoles élémentaires:</u> R. Vignon, A. Jonas</p> <p>• <b>Papaichton</b> <u>Groupes scolaires:</u> Loca, Gran Man Tolinga</p>
<p>Saint Laurent du Maroni nord</p> <p>3 rue Albert Sarrault</p>	<p>Mme Annick – Marie</p>	<p>•<b>Saint Laurent</b> <u>Ecoles maternelles:</u> V. Pierre, L. Polus, H. Sabayo, L. Weimert, Milien 1, Milien 2 <u>Groupes scolaires:</u> Terre Rouge, Espérance</p>



<p>Saint – Laurent du Maroni Tél: 0594279826 Fax: 0594</p>	<p>DINARQUE Annick.Jhigai@ac-guyane.fr</p>	<p><b><u>Ecoles élémentaires:</u></b> E. Caman, La Charbonnière, E. Giffard, L. Héder, Milien</p>
<p>Saint Laurent du Maroni sud  3 rue Albert Sarrault Saint – Laurent du Maroni Tél: 0594 279836 Fax: 0594203631</p>	<p>Mme Marie – Line LOUISOR Ien.slms@ac-guyane.fr</p>	<p><b>•Saint Laurent (sud)</b> <b><u>Ecoles maternelles:</u></b> Amapa, St Maurice <b><u>Groupes scolaires:</u></b> Les Cultures, St – Jean, Ecole V, Les Carrières, <b><u>Ecoles élémentaires:</u></b> Bougainvilliers, S.Hulic, Les Ecoles VI, Les Malgaches, E. Symphorien , Les Sables blancs</p>

<p>Adaptation Scolaire  Rectorat Site Cépérou Cayenne Tél: 0594258888 Fax: 0594255860</p>	<p>Mme Claude CHARBONNIER claude.charbonnier@ac-guyane.fr</p>	
---	---	--

➤ **Les Inspecteurs Conseillers techniques**

<p>Scolarisation des élèves en situation de Handicap</p>	<p>M. David NOËL david.noel@ac-guyane.fr</p>	<p>IUFM</p>
<p>Pré élémentaire 1</p>	<p>Mme Annie ROBINSON annie.robinson@ac-guyane.fr</p>	<p>Rectorat Troubiran Route de Baduel Cayenne Tél: 0594 271990 Fax: 0594 272152</p>
<p>Pré élémentaire 2</p>	<p>Mme Andrée STEPHENSON andree.stephenson@ac-guyane.fr</p>	<p>Rectorat Troubiran Route de Baduel Cayenne Tél: 0594 271991 Fax: 0594 272152</p>

## ■ LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE

La réforme de l'école primaire a modifié l'organisation du temps scolaire et introduit deux dispositifs d'aide en faveur des élèves : **l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau**. Ces aides sont assurées par les enseignants.

- **L'aide personnalisée**: en plus des 24 heures d'enseignement hebdomadaire, les élèves bénéficient **en complément, de 2 heures d'aide en petits groupes**, en cas de difficultés d'apprentissage.

L'école choisit l'organisation de l'aide personnalisée en s'adaptant aux contraintes locales: elle peut avoir lieu avant le début de la journée de classe, le midi ou après les cours. Le dispositif peut aussi être mixte ou avoir lieu le mercredi matin.

Le dispositif d'aide personnalisée est présenté au conseil d'école et validé par l'Inspecteur de la circonscription; il est inscrit dans le projet d'école.

**Chaque enseignant y consacre 60 heures sur l'année scolaire**, dans le cadre de son service hebdomadaire

- **Les stages de remise à niveau**: ils sont réservés aux élèves de CM1 et de CM2 qui en ont besoin. Ils sont organisés pendant les vacances scolaires :

- une semaine pendant les vacances de printemps
- la première semaine de juillet
- la dernière semaine des vacances d'été.

**Ils se déroulent en petits groupes**, sur trois heures quotidiennes pendant cinq jours, en français et en mathématiques. **Ils sont animés par des enseignants volontaires**, qui sont rémunérés en heures supplémentaires. À la fin d'un stage, les progrès de chaque élève sont évalués et transmis à son enseignant et à sa famille.

**Lorsque plusieurs aides sont nécessaires, notamment des aides spécialisées, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) en garantit la cohérence.** Ce dispositif propose des aides ciblées sur des compétences précises. Elles peuvent être internes à l'école, comme les aides spécialisées, ou dispensées à l'extérieur.

### **L'accompagnement éducatif**: un dispositif pour l'égalité des chances

A l'école élémentaire, l'accompagnement éducatif accueille les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, publiques et privées sous contrat, en particulier celles des réseaux "ambition réussite" de l'éducation prioritaire. C'est un temps passerelle entre l'école et la famille.

L'objectif est de changer le rapport à l'École et à la connaissance afin de contribuer à l'égalité des chances en offrant à tous les conditions qui permettent une scolarité réussie.

L'accompagnement éducatif propose aux élèves du CP au CM2 une offre éducative complémentaire aux enseignements. D'une durée indicative de **deux heures par jour**, il est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, **quatre jours par semaine**.

Quatre domaines sont privilégiés à l'école élémentaire :

- **l'aide aux devoirs,**
- **la pratique sportive,**
- **la pratique artistique et culturelle,**

L'accompagnement éducatif favorise également l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication et permet l'utilisation des outils numériques

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...). Peuvent également intervenir des

personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...).

**Références:**

- Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008, concernant l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré (aides non spécialisées).

- Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008, concernant la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 (aides non spécialisées).

[Retour au sommaire](#)

**Le Projet de Réussite Educative**

Le projet de réussite éducative (PRE) est l'un des vingt programmes du plan de cohésion sociale initié en 2005.

L'objectif du programme du plan de cohésion sociale intitulé « **réussite éducative** » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité.

Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible (ZUS), ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (**réseaux ambition réussite et réseaux de réussite scolaire/ECLAIR**).

Le PRE propose des interventions qui permettent d'apporter une aide personnalisée aux enfants et aux adolescents qui ont repérés comme ayant des difficultés; il inclut également la famille de l'élève concerné.

L'originalité du PRE concerne **la prise en charge globale des difficultés de l'enfant** pour favoriser la réussite éducative.

Sa mission première est la prise charge du décrochage scolaire et de l'absentéisme. Il favorise également l'épanouissement personnel à travers la mise en place de parcours de réussite éducative.

Les activités proposées sont sous volontariat. Le parcours de réussite éducative est élaboré conjointement avec l'enfant et le parent afin de redonner à ce dernier sa place d'éducateur. Le parent et l'enfant s'engagent dans une démarche de réussite éducative

Le PRE décline une programmation d'actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, des arts et des sports. Ces actions se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer à l'action de l'école ou aux dispositifs existants dont elles sont complémentaires.

**En Guyane, il existe 7 réseaux de réussite éducative :**

<p><b>Cayenne</b> Projet de Réussite Educative de Cayenne 101 avenue de la Liberté – Ecole R. Barthélemy Cayenne Tél: 0594 300614 Fax: 0594 293258 Mèl: college.justin.catayée@orange.fr</p>	<p><b>Rémire/Montjoly</b> Ancienne Mairie 7 rue Sampson Rémire/Montjoly Tél/Fax: 0594 309452 Mèl: pre.remiremontjoly@voila.fr</p>
<p><b>Kourou</b> Projet de Réussite Educative 14 Avenue du Général de Gaulle 97310 Kourou Tél: 0594 324403</p>	<p><b>Matoury</b> Maison des Services publics de Balata Ouest 25 rue Simarouba Matoury Tél: 0594 386528 Fax: 0594 384937 Mèl: audreylibre@hotmail.com</p>
<p><b>Maripasoula</b> <b>PRE de Maripasoula</b> Bourg de Maripasoula 97370 Maripasoula</p>	<p><b>St – Gorges de l'Oyapock</b> PRE de St Georges Collège Constant Chlore Le Bourg BP 19 97313St Georges de l'Oyapock cedex</p>

**Saint – Laurent du Maroni**  
ERE de St Laurent du Maroni  
Quartier les écoles primaires Symphorien  
Rue Jean de la Fontaine  
97320 St Laurent du Maroni

[Retour au sommaire](#)

➤ **L'accompagnement associatif** (catalogue du PREFOB)

	<b>Associations</b>	<b>Activités proposées</b>	<b>Publics concernés</b>
<b>BASSIN DE CAYENNE</b>	AMESCO Cayenne	- alphabétisation - FLE - soutien scolaire et remise à niveau - initiation à l'informatique	- enfants - adultes
	Association Point Com Cayenne	- alphabétisation - FLE - aide aux devoirs	- enfants - adultes
	Association 2ème Chance (A2C) Cayenne	- soutien scolaire - aide aux devoirs - remise à niveau	tout public
	Association pour l'Insertion, le Développement et l'Education (AIDE) Cayenne	- FLE - alphabétisation	tout public
	ALFA Cayenne	- soutien scolaire (primaire, collège, lycée) - alphabétisation - FLE	tout public
	AMAPO Quartiers de la Rénovation Urbaine, village chinois, zone Galmot Cayenne	- soutien scolaire - aide aux devoirs	- enfants - adolescents
	Expérience B Cayenne	- soutien scolaire	tout public
	Développement Accompagnement Animation et Coopération (DAAC) Rémire	- soutien scolaire - aide aux devoirs - FLE	- enfants - adultes en apprentissage
	Ecole des Parents et des Educateurs de Matoury (EPEM) Matoury	- sensibilisation à la langue française	parents et enfants
	Les Guyanais Associés Contre l'Illettrisme et la Délinquance (GACID) Matoury	- cours de français - activités culturelles	- tout public
	La LUNA Matoury	- alphabétisation - FLE	- tout public

<b>BASSIN DE KOUROU</b>	Aide pour tous Kourou	- soutien scolaire - alphabétisation - FLE	- enfants - adultes
	Carinhos do Brasil Kourou	- aide aux devoirs - alphabétisation - FLE	- enfants - adultes
	Iguarapinga Kourou	- soutien scolaire - alphabétisation - FLE	- enfants - adultes
	Papakai Kourou	- soutien scolaire	- enfants - adultes
<b>BASSIN DE L'OUEST</b>	Association la Marmite à Mots St – Laurent du Maroni	- ateliers ludiques autour de la langue française: découverte du livre, contes - soutien scolaire	- enfants accompagnés dans le cadre des activités périscolaires autour de l'écrit
	Mama Bobi St – Laurent du Maroni	- alphabétisation - soutien scolaire	- enfants dans les établissements scolaires
	Association des Parents d'Elèves et des Etablissements Scolaires de SLM (APEESSLM) St – Laurent du Maroni	- soutien scolaire - alphabétisation - aide aux devoirs - FLE	- tout public

[Retour au sommaire](#)

## ■ LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

**Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.**

**La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

### ➤ **Les dispositifs de scolarisation**

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle, dans une école relevant de leur secteur de recrutement. Un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève; il est assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

- **La scolarisation individuelle:** les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire varient selon la nature et la gravité du handicap. La scolarisation peut se dérouler soit :

- sans aucune aide particulière,
- faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

Le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

- **La scolarisation collective:** dans les écoles élémentaires, les **classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)** accueillent des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives, auditives, motrices ou visuelles ou des troubles du comportement et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Les élèves bénéficient d'un enseignement adapté au sein de la CLIS et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des élèves de CLIS bénéficie aussi d'une scolarisation individuelle dans une autre classe de l'école.

-**La scolarisation en établissement médico-social:** elle intervient lorsque la situation de l'enfant l'exige; elle permet de lui offrir, sur un même lieu, une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

### ➤ **Le parcours de l'élève**

- **La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**, un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.



La construction d'un projet personnalisé de scolarisation possible impose une double démarche :

- la saisie par les parents, ou le tuteur légal, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- une première estimation des besoins réalisée par l'équipe éducative de l'école de référence.

L'analyse des besoins de l'élève handicapé relève de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH; elle est déterminante pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité. L'école, la famille, l'enseignant référent doivent agir en partenariat.

- l'inscription et l'accueil dans l'école de référence,
- la mobilisation et la mise en place de l'accompagnement nécessaire pendant toute la période d'instruction du dossier,
- une première évaluation-estimation par l'équipe éducative,
- l'appui et le relais de l'enseignant référent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, l'analyse des besoins et l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

- **Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)** de l'élève handicapé est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire; il tient compte des souhaits de l'enfant et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à un auxiliaire de vie scolaire,
- le recours à un matériel pédagogique adapté.
- l'orientation éventuelle en dispositif spécifique

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que **la commission des droits et de l'autonomie (CDA)** prend les décisions d'orientation.

- **Le suivi de l'élève handicapé:** c'est **l'enseignant référent** de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est présent à toutes les étapes du parcours scolaire et il est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est le référent et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

## ➤ **L'aménagement des parcours**

- **accompagnement:** les **Auxiliaires de Vie Scolaire** sont intégrés à l'ensemble des dispositifs de scolarisation, collectifs (AVSco) ou individuels (AVSi) et participent à l'accompagnement des élèves handicapés.

[Retour au sommaire](#)

- matériels pédagogiques adaptés: la réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être conditionnée par le recours et l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés. La nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.

### **Références:**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés pour permettre leur application :

Le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 , relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

### **Circulaires**

- Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010

Missions d'accompagnement scolaire effectuées par des personnels employés par des associations

- Circulaire n° 2009-135 du 5 octobre 2009

Continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés

Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009daptation et intégration scolaires

Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

- Circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008

Conditions de mise en œuvre du programme de langue des signes française à l'école primaire

- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006

Mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation

**A consulter:**

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html#dispositifs-de-scolarisation>

[aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)

[Retour au sommaire](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

« **Guide pour la scolarisation des élèves handicapés** »

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

[www.maif.fr/handicap](http://www.maif.fr/handicap)

« **Scolariser les élèves sourds ou malentendants** »

**Direction générale de l'enseignement scolaire**

➤ **Les référents**

<b>Prénoms - noms</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Adresses</b>
Nathalie SERRANOT	Rémire, Cayenne	Collège E. Nonnon
Régine BELLONY	Cayenne sud	Collège P. Kapel
Sandra SAÏD	St – Georges, Camopi, A. Contout	Collège A. Contout
Brigitte LEDIVELEC	IMED/CME	MDPH
Yolande COUMBA	Régina, Roura, Kaw, Montsinéry, Soula, pôle LSF Rémire 2	Lycée Rémire 2
Asténie CEZAR	Matoury	Lycée Balata
Catherine LUFEAUX	Iracoubo, Sinnamary, collègeV. Schoelcher ( <i>Kourou</i> )	Ecole R. Cresson
	Macouria, Collèges Omeba Tobo et H. Agarande	Lycée E. Castor
Marc PATINGRE	Mana, Javouhey, Awala	Ecole C. Robinson
Christian GUICHARD	Grand Santi, Apatou, Collège A. Bouyer d'Angoma (4),	Inspection SLM
Karine RECH	Collèges T. Eboué (1), P. Jean – Louis (2), A. Londres (3), L. Volmar (5)de Saint – Laurent du Maroni	Inspection SLM
Natacha KNELL	Pays amérindien, Maroni jusqu'à Loca	Dispensaire Maripasoula

[Retour au sommaire](#)

➤ La répartition des CLS (Classes d'Inclusion Scolaire) dans le 1er degré

Circonscriptions	Options		
	Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants (A)	Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants (B)	Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (D)
Cayenne nord-Rémire/Montjoly	<b>IMPLANTATION ?</b>	Ecole élémentaire D. Léonço	<u>Ecoles élémentaires</u> Zéphir – A. Stanislas – J. Macé – S. Chambaud – J. Minidoque – E. Honorien
Cayenne sud			<u>Ecoles élémentaires</u> R. Barthélemi – M. Saba - E. Danglades – G. Hermine – L. Héder – Mt -Lucas – E. Malacarnet - Vendôme
Matoury/Oyapock		Ecole du Larivot	<u>Ecoles élémentaires</u> Rochambeau – Barbadines – Guimanmin – Ariba – La Rhumerie
Kourou	Ecole élémentaire O. Compas		<u>Ecoles élémentaires</u> Ponet ( <i>Macouria</i> ) – R. Lucille – R. Cresson – E. Rimane - Savane
Sinnamary			<u>Ecoles élémentaires</u> Ira <a href="#">Retour au sommaire</a> Sinnamary – Javouhey - Yamanalé – C. Robinson ( <i>Mana</i> ) – Javouhey 2
St – Laurent nord	Ecole élémentaire L. Héder		<u>Ecoles élémentaires</u> La Charbonnière – E. Caman – Giffard – Terre Rouge
St – Laurent sud		Ecole élémentaire J. Symphorien	<u>Ecoles élémentaires</u> Bougainvilliers – Mouty – Sables Blancs – S. Hulic – J. Symphorien – Malgaches
Maroni			<u>Ecoles élémentaires</u> A. Jonas – R. Vignon – Grand Man Tolinga – Grand Santi – L. Amayota

Source: IEN SH, conseiller technique du Recteur

[Retour au sommaire](#)

■ **Les aides aux familles**

**- Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH):** il s'agit d'une prestation familiale destinée à aider les parents à faire face aux dépenses liées à l'éducation de leur enfant handicapé. Elle est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour bénéficier de l'AEEH, il faut avoir un enfant de **moins de 20 ans** et que cet enfant soit à la **charge du parent (ou du responsable)**.

■ ***Les conditions***

Le droit dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Ce taux est apprécié par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission se prononce sur l'attribution de l'allocation, des compléments, et sur leur durée de versement.

Pour avoir droit à l'allocation, l'enfant doit avoir :

- une incapacité d'au moins 80%
- ou une incapacité comprise entre 50% et 80%, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
  
- ***Le montant:***

L'allocation est de **126,41 €** par mois et par enfant (**montant valable jusqu'au 31/12/11**).

Ce montant peut être majoré par un complément accordé par la CDAPH qui prend en compte :

- le coût du handicap de l'enfant
- la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un ou l'autre des deux parents,
- l'embauche d'une tierce personne rémunérée.

Une majoration est versée au parent isolé bénéficiaire d'un complément d'AEEH lorsqu'il cesse ou réduit son activité professionnelle ou lorsqu'il embauche une tierce personne rémunérée.

**- Prestation de compensation du handicap (PCH)**

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément et qu'ils remplissent les conditions d'accès à la PCH. Il y a alors **droit d'option entre le complément d'AEEH et la PCH**.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, un choix vous est offert entre le complément d'Aeeh et la Prestation de compensation servie par le conseil général.

En plus de ce choix, il est possible de cumuler le complément d'Aeeh avec le troisième élément de la Prestation de compensation (versé si vous avez engagé des frais pour l'aménagement du logement ou du véhicule, ou si vous êtes confronté à des surcoûts liés au transport).

Pour plus d'informations sur la Prestation de compensation, consulter : <http://www.cnsa.fr>

- ***Les démarches***

Il faut demander un dossier auprès de la [Maison départementale des personnes handicapées\(MDPH\)](#).

Ce dossier comprend une fiche d'identification et tous les formulaires nécessaires à l'instruction de vos demandes dont la demande d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et la demande de Prestation de compensation (PCH).

Une demande de PCH ne peut être déposée sans demande d'AEEH. La demande de PCH peut être faite :

- lors de la première demande d'AEEH
- à la fin de droit ou à l'occasion du renouvellement de droit à l'AEEH ou à la PCH
- en cas d'évolution du handicap de la personne ou des facteurs déterminant les charges de la famille.

Le dossier complété doit ensuite être envoyé à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Il est aussi possible de le remettre au point d'accueil de la MDPH le plus proche de votre domicile.

**Attention, le droit à l'AEEH est ouvert à partir du mois qui suit le dépôt du dossier.**

**Référence: CAF, <http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/catalogue/dom/aeeh>**

## ■ LA SANTE A L'ECOLE PRIMAIRE

L'École a une double mission liée à la santé : **le suivi de celle des élèves et leur éducation dans ce domaine**. Le suivi de santé des élèves est assurée tout au long de la scolarité. L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire.

### 1 - Le suivi des élèves

- **Les vaccinations**

Pour aller à l'école, la vaccination contre les maladies suivantes est obligatoire : diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche). **La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire pour les personnes résidant en Guyane.**

Certains vaccins sont vivement recommandés dont ceux contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B.

Il est obligatoire de se faire vacciner. Toutefois, en cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Il convient d'être vigilant sur les dates de rappel; le calendrier des vaccinations peut être consulté sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

- **Les bilans de santé**

**Le premier bilan de santé obligatoire est effectué entre 5 et 6 ans, en grande section de maternelle ou au cours préparatoire (CP)** . Cet examen médical complet comprend la détection des troubles (de la vue, de l'audition, du langage, du comportement) qui pourraient entraîner des difficultés d'apprentissage. Il prévient et détecte les cas d'enfants maltraités.

La présence d'un parent est fortement conseillée.

Après ce premier examen complet, si des difficultés sont mises en évidence, il est possible de rencontrer les personnels de santé de l'éducation nationale pour envisager le suivi de l'enfant.

- **Les soins et urgences à l'école**

**Un protocole national** encadre l'organisation des soins et des urgences dans les écoles. Il précise par exemple le contenu de la pharmacie et les gestes possibles en l'absence de personnel de santé.

En cas de gravité ou d'incertitude, **l'école peut envoyer un enfant malade à l'hôpital après avoir pris conseil auprès du SAMU**. Dans tous les cas, la famille est prévenue.

**Des examens médicaux sont effectués tout au long de la scolarité**. Lorsque des problèmes de

santé ont été repérés, les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec les infirmiers et l'équipe éducative afin qu'une prise en charge et un suivi adaptés à l'enfant soient réalisés;

## **2 - La maladie des élèves et l'accompagnement scolaire**

**En cas de maladie**, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible et justifiée par écrit à l'école. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigé au retour de l'élève en classe. C'est le médecin qui détermine la durée pendant laquelle l'élève ne peut fréquenter le milieu scolaire. Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses .

**En cas de longue maladie ou de handicap**, un projet d'accueil individualisé (**PAI**) peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité . Ce projet est élaboré à la demande des parents, avec le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Il doit permettre la prise de traitement indispensable ou la mise en place d'un protocole d'urgence (enfant allergique par exemple).

**Des dispositifs d'aide pédagogique à domicile** apportent le soutien nécessaire aux élèves qui ne peuvent être accueillis dans l'établissement scolaire (élèves accidentés par exemple).

**Des dispositions existent pour la scolarisation des enfants handicapés.** Ils peuvent, sous certaines conditions, être scolarisés soit dans une classe ordinaire, soit dans une classe d'inclusion scolaire : ils bénéficient d'un projet personnalisé de scolarité (**PPS**) élaboré avec l'enseignant référent.(voir rubrique « scolarisation d'un élève handicapé)

Tout salarié a droit à un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge. La durée du congé est au maximum de trois jours par an ; ou de cinq jours si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans. En cas de prolongation de la maladie, le salarié peut travailler à temps partiel ou bénéficier d'un congé de présence parentale, qui entraîne la suspension de son contrat de travail.

## **3 – Les personnels de santé et d'action sociale**

**Les médecins** de l'éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle, collective et de promotion de la santé, auprès de l'ensemble des enfants scolarisés.

[Retour au sommaire](#)



**Les personnels infirmiers** sont chargés de l'accueil et de l'écoute des élèves pour tout motif ayant une incidence sur la santé. Ils travaillent en étroite relation avec les familles.

**Les assistants de service social** sont chargés d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et aux personnels. Leur action peut prendre une forme individuelle (entretiens, démarches, plans d'aide, repérage et accompagnement de situations difficiles), collective (prévention) ou partenariale (institutionnel, territorial, associatif).  
Tous ces personnels sont tenus au **secret professionnel**.

**Références:**

**Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**

B0 HS N°1 du 6 janvier 2000 [www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/som.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/som.htm)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[Retour au sommaire](#)

➤ **Le calendrier vaccinal**

**Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France, en fonction de leur âge.**

Pour la population générale (hors les cas des personnes exposées à un risque particulier ou pour certaines professions), **certaines vaccinations sont obligatoires**. Il s'agit des vaccinations contre :

- la diphtérie et le tétanos : seule la primo vaccination avec le 1er rappel à 18 mois est obligatoire,
- la poliomyélite : la primo vaccination et les rappels sont obligatoires jusqu'à l'âge de 13 ans,
- la fièvre jaune : pour toutes les personnes résidant en Guyane.

**Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation .**

Les autres vaccins ne sont pas obligatoires, mais recommandés.

Calendrier vaccinal de la naissance à 13 ans

Âge	Vaccins	
A la naissance	<b>BCG</b>  <b>Hépatite B</b>	- uniquement pour les enfants exposés à un risque élevé ( <i>résidant en Île de France ou en <b>Guyane</b>, antécédents familiaux, nés ou issus de parents originaire d'un pays très touché par la tuberculose, vivant dans un habitat précaire, ...</i> ).  Chez les enfants à risque, la vaccination peut être pratiquée jusqu'à l'âge de 15 ans, avec un test par intradermoréaction préalable à la vaccination à partir de l'âge de 3 mois.  - 1ère dose de vaccin dans les 24 heures pour les enfants nés de mère porteuse de l'antigène HBs, associée à l'administration d'immunoglobulines. (Dans ce cas, 2ème et 3ème doses à 1 et à 6 mois, puis contrôle sérologique entre 7 et 12 mois).
A 2 mois	<b>Diphtérie, tétanos, poliomyélite , coqueluche, Haemophilus influenzae b:</b>  <b>Hépatite B</b>  <b>Pneumococcique (Pn7)</b>	1ère injection  1ère injection  1ère injection
A 3 mois	<b>Diphtérie, tétanos, poliomyélite , coqueluche, Haemophilus influenzae</b>	2ème injection

	Pneumococcique (Pn7)	injection supplémentaire, uniquement pour les enfants présentant une pathologie les exposant à un risque élevé d'infection (prématurité, drépanocytose, infection à VIH, déficits immunitaires, cardiopathie congénitale, ...).
A 4 mois	<b>Diphtérie, tétanos, poliomyélite</b> , coqueluche, Haemophilus influenzae b  Hépatite B  Pneumococcique (Pn7)	3ème injection  2ème injection  2ème injection. (3ème injection pour les enfants exposés à un risque élevé d'infection).
A 9 mois	<b>Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)</b>	1ère dose, <i>uniquement pour les nourrissons accueillis en collectivité</i> . (Dans ce cas, la 2ème dose est recommandée entre 12 et 15 mois).
A 12 mois	<b>Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)</b>  Pneumococcique (Pn7)	1ère dose. (La 2ème dose au moins 1 mois après la 1ère et si possible avant l'âge de 24 mois)  3ème injection. (4ème injection pour les enfants exposés à un risque élevé d'infection)
Entre 12 et 15 mois	<b>Rougeole, oreillons, rubéole</b>	2ème dose pour les nourrissons ayant reçu une 1ère dose à 9 mois.
Entre 13 et 24 mois	<b>Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)</b>	2ème dose
Entre 13 et 24 mois	<b>Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)</b>	2ème dose
Entre 16 et 18 mois	<b>Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche</b> , Haemophilus influenzae b  <b>Hépatite B</b>	4ème injection (qui correspond au 1er rappel)  3ème injection
A 6 ans	<b>Diphtérie, tétanos, poliomyélite</b>	rappel
Entre 11 et 13 ans	<b>Diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche</b>  Hépatite B	rappel  3 injections, si elles n'ont pas été pratiquées pendant l'enfance. Les 2 premières à 1 mois d'intervalle, la 3ème, 5 à 12 mois après la 2ème injection

Service-Public.fr <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F724.xhtml#N100C2>

[Retour au sommaire](#)

➤ **La mission de promotion de la santé en faveur des élèves dans l'académie**

**Le médecin responsable, conseiller technique** conseille le recteur en matière de politique de santé en faveur des élèves et des personnels.

**Dr Renée LONY , Médecin Conseiller technique du Recteur,**

Responsable départementale

Tél: 0594 272118 – Fax: 0594 272115

[renee.lony@ac-guyane.fr](mailto:renee.lony@ac-guyane.fr)

**L'infirmière responsable, conseiller technique** assiste le Recteur dans l'élaboration, l'impulsion et l'évaluation de la politique de santé. Elle anime, coordonne et rend compte de l'activité des infirmières qu'elle encadre dans le domaine de l'expertise professionnelle et travaille en réseau avec les partenaires locaux

**Geneviève EUZET, Infirmière scolaire, Conseiller technique du Recteur**

Responsable départementale

Tél: 0594 272116 – Fax: 0594 272115

[genevieve.euzet@ac-guyane.fr](mailto:genevieve.euzet@ac-guyane.fr)

**La conseillère technique départementale d'action sociale** assiste le recteur dans la conception et la mise en oeuvre de la politique d'action sociale. Elle a un rôle d'animation, de pilotage, de formation pour faire connaître les problématiques sociales, les politiques en vigueur, les dispositifs existants.

**Eve COULIBALY, Conseiller technique du Recteur**

Responsable départementale

Tél: 0594 271935 – Fax: 0594 272112

[eve.coulibaly@ac-guyane.fr](mailto:eve.coulibaly@ac-guyane.fr)

[Retour au sommaire](#)

➤ Le réseau d'infirmiers dans l'académie

Résidence administrative	Ecoles du secteur	Infirmières responsables
<b>CAYENNE 1</b>		
CLG Paul Kapel	<i>Mat.</i> G.Hermine, La Roseraie, Mortin <i>Elém.</i> G.Hermine, Mortin	Mme Sylvie NIEL
	<i>Mat.</i> L.Héder, Césaire <i>Elém.</i> L.Héder, M.Saba	Mme Sabine NEPOS
CLG Justin Catayée	<i>Mat.</i> E.Danglades, Vendôme, <i>Elém.</i> E.Danglades	Mme Jocelyne FORTUNE
	<i>Mat.</i> Mt Lucas, Saül <i>Elém.</i> Mt Lucas, Vendôme, Saül	Mme Brigitte CARMILLET
CLG Zéphir Gérard <b>HOLDER</b>	<i>Mat.</i> Zéphir, Colibris <i>Elém.</i> Zéphir, Colibris	Mme Seda DENAUD
	<i>Mat.</i> H.Agarande, J.Macé, Pasteur <i>Elém.</i> H. Agarande, J.Macé, Pasteur	Mme Chantal NORDIN
<b>CAYENNE 2</b>		
CLG Nonnon	<i>Mat.</i> Patient <i>Elém.</i> S.Chambaud, A.Stanislas	M. Maurice JOSEPH
CLG A. Contout	<i>Mat.</i> Mirza <i>Elém.</i> ML. Boris, E.Malacarnet	Mme Fabienne GRANDMANGE
	<i>Mat.</i> Mirza <i>Elém.</i> R.Barthelemi, D.Léonço, J.Hyasine	Mme Michèle AMERIE-JOIGNY
Lycée M. Joséphine	<i>Mat.</i> J.Horth	Mme Renata COUETA
CLG Grand Man Difou	<i>Mat.</i> Petits Maripas, Elahé, Cayodé, Twenké Taluwen, Antécum Pata, New Wacapou, Pilima <i>Elém.</i> R.Vignon, A.Jonas, Elahé, Cayodé, Twenké Taluwen, Antécum Pata, New Wacapou, Pilima	Mme Lucia FELLA
	<i>Mat.</i> Petits Maripas <i>Elém.</i> R.Vignon, A.Jonas	Mme Carole CORNEDE
CLG Papaïchton Capitaine Charles Tafanier	<i>Mat.</i> Cormantibo, Loca <i>Elém.</i> Grand Man Tolinga, Loca	Mme Marie– Christine GALBIS
<b>REMIRE/MONTJOLY</b>		
CLG A. Dédé	<i>Mat.</i> E.Gentilhomme, Parc Lindor <i>Elém.</i> E.Honorien, Parc Lindor	Mme Fatiha ABDELLI
CLG Rémire 2 Réeberg Néron	<i>Mat.</i> St Ange Méthon <i>Elém.</i> J.Minidoque, E.Lixef	Mme Sandrine CAPRICE

<b>MATOURY</b>		
CLG La Canopée	<i>Mat.</i> Roumillac, M.Dipp, Moulin à Vent <i>Elém.</i> J.Lony, Moulin à Vent, E.Gaillot	Mme Clarisse GADENNE
	<i>Mat.</i> Barbadines, L.Héder(Montsinéry), Tonnégrande <i>Elém.</i> Barbadines, J. Lony, L.Héder(Montsinéry), Tonnégrande	Mme Isabelle BARRAUD
CLG L. Ophion	<i>Mat.</i> Atriba, Balata, Larivot <i>Elém.</i> Atriba, Balata, Larivot	Mme Guylène CHARLEC
	<i>Mat.</i> La Rhumerie, Cogneau Lamirande, E.Courat <i>Elém.</i> La Rhumerie, Cogneau Lamirande, E.Courat	Mme Isabelle WILLIAM
CLG Matoury 3 Maurice Dumesnil	<i>Mat.</i> Rochambeau, Bourg, Stoupan <i>Elém.</i> Rochambeau, Bourg , Stoupan	Mme Olivia GARNIER
	<i>Mat.</i> Moucayas, Roura, Cacao, Kaw <i>Elém.</i> Guimanmin, St Michel, Roura, Cacao, Kaw,	Mme Claudine DUVAL
CLG J. Hyasine	<i>Mat.</i> M. Nadiré, M. Ponet <i>Elém.</i> M. Nadiré, M. Ponet	Mme Irène ZULEMARO-ALAIS
CLG C. Chlore Paul Suitman Pierre Ardinet	<i>Mat.</i> H.Sulny,Gabin, Ouanary, Régina, Camopi, 3sauts (Zidock-Yamapa Pina-Roger) <i>Elém.</i> P.Joinville, Gabin, Ouanary, Régina, Camopi, 3sauts(Zidock-Yamapa Pina-Roger)	Mme Isabelle GILLOT
<b>KOUROU</b>		
CLG H. Agarande	<i>Mat.</i> E.Rimane, R.Lucile, R.Cresson <i>Elém.</i> E.Rimane, R.Lucile, R.Cresson	Mme Sylvie AUDIGEOS- BERTEAUD
	<i>Mat.</i> E.Nézes, V.Saba <i>Elém.</i> E.Nézes, V.Saba, M. Lohier	Mme Joëlle MODESTIN
CLG O. Tobo	<i>Mat.</i> O.Compas, Savane, M. Lohier <i>Elém.</i> O.Compas, Savane	Mme Laure TRONCIU-GUESTIN
CLG V. Schoelcher	<i>Mat.</i> S.Patient, O.Palmot <i>Elém.</i> S.Patient, O.Palmot	Mme Karine SEMENT
<b>MANA</b>		
CLG F. Madeleine CLG E. Castor	<i>Mat.</i> M.Lohier, Yukalawan, A.Latidine <i>Elém.</i> Publique, Yukalawan, U.Sophie, A.Latidine	Mme Poupy GIROUD- COQUELET
CLG L. Othily	<i>Mat.</i> Yamanalé <i>Elém.</i> Yamanalé, Bellony	Mme Joëlle MATHYS
CLG P. Berthelot	<i>Mat.</i> Javouhey1 et 2, Robinson <i>Elém.</i> Javouhey1 et 2, Man Tina, Robinson	Mme Catherine TALBI
<b>ST – LAURENT DU MARONI</b>		
	<i>Mat.</i> L. Polus <i>Elém.</i> S. Hulic, E.Caman, Bougainvilliers	Mme Pascale MONTOVANI

CLG E. Tell Eboué	<i>Mat.</i> Les Cultures <i>Elém.</i> Les Cultures	Mme Nathalie HUTEAU
CLG A. Londres	<i>Mat.</i> St Maurice <i>Elém.</i> Symphorien	Mme Emmanuelle BLANDY
CLG P. Jean - Louis	<i>Mat.</i> Amapa <i>Elém.</i> Amapa, Sables blancs, Carrières	Mme Sabine DUARTE
	<i>Mat.</i> L. Weimert, <i>Elém.</i> E. Giffard, Malgaches,	Mme Stéphanie GAURIAUD
CLG St – Laurent 4 Léodate Volmar	<i>Mat.</i> Sabayo, Milien 1 et 2 <i>Elém.</i> Sabayo, Milien 1 et 2, L. Héder	Mme Alexandra LAMIABLE
	<i>Mat.</i> Village Pierre, Espérance, Terre Rouge, St Jean Charbonnière <i>Elém.</i> Village Pierre, Espérance, Terre Rouge, St Jean, Charbonnière	Mme Magali BESNARD
CLG St – Laurent 5 Arsène Bouyer D'Angoma	<i>Mat.</i> Ecole 5 <i>Elém.</i> Ecole 5, Ecole 6	Mme Dupra ANGENIEUX
CLG Apatou Ma Aiye	<i>Mat.</i> A.Sida, Moussa, <i>Elém.</i> Amayota, Moussa, Moutende	Mme Sophie VERMOTE
CLG Grand Santi Achmat Kartadinama	<i>Mat.</i> Grand Santi 1 et 2, Monfina, Apaguy <i>Elém.</i> Grand Santi 1 et 2, Monfina, Apaguy	

[Retour au sommaire](#)

## ■ LES PARENTS ET L'ÉCOLE

Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits: **droit d'information et d'expression, droit de participation.**

Le rôle des parents à l'École est reconnu par la loi et leurs droits garantis par des dispositions réglementaires précisant la nature de ces droits et les procédures prévues.

Dans le 1er degré, ils participent par leurs représentants aux **conseils d'école.**

- **Le droit d'information et d'expression** donne aux parents d'élèves la possibilité d'être régulièrement informés du comportement de leur enfant et de ses résultats scolaires, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire dans le 1er degré.

De même, dans l'intérêt de l'enfant, les parents répondent aux demandes des équipes éducatives. La première réunion du conseil d'école est l'occasion d'examiner les conditions d'organisation de ce dialogue.

- **Le droit de participation** permet aux parents d'élèves de s'impliquer dans la vie de l'école. Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants de parents d'élèves. Les parents sont ainsi amenés à participer, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, aux différentes instances collégiales : conseils d'école, dans le 1er degré. Les associations de parents d'élèves peuvent intervenir dans les établissements scolaires sous certaines conditions.

La participation des parents d'élèves au fonctionnement du service public de l'éducation s'effectue notamment par l'intermédiaire des **associations de parents d'élèves.**

Une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle ne regroupe que des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves. Elle représente les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles (1er degré), aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe (2<sup>nd</sup> degré).

Le directeur d'école prend, en accord avec les responsables des associations présentes dans l'école ou l'établissement, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir à ces associations les meilleures possibilités de réunion dans l'enceinte scolaire, sans apporter de perturbation au fonctionnement de l'école.

Les associations de parents d'élèves peuvent organiser dans les écoles et les établissements scolaires des réunions de travail ou d'information à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement. Ces réunions peuvent prévoir ou non la participation d'enseignants. Elles peuvent également proposer et organiser certains services en faveur des parents d'élèves ou des élèves, comme par exemple des prêts et bourses de livres.

Bien que l'autorisation du maire ne soit pas en principe requise pour de telles utilisations des locaux scolaires, il convient qu'il en soit informé.

[Retour au sommaire](#)



- **Une instance participative: le conseil d'école**

*Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.*

*Son rôle:*

- *il vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école.*
- *il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants)*
- *il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire*

- **Un élément fédérateur, le projet d'école**

*Le projet d'école: la loi de programmation et d'orientation pour l'école du 23 avril 2005 reprend la loi d'orientation du 10 juillet 1989 et fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définit « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux » compte tenu des situations locales et des besoins spécifiques de publics particuliers. Le projet d'école présente un ensemble d'objectifs concrets et réalistes, un plan précis et cohérent d'actions articulées entre elles et dont les effets sont évaluables et évalués. Le calendrier et la programmation en sont rigoureux. C'est le travail d'une équipe responsable décidée à mener des actions en commun. Les actions sont conçues explicitement pour permettre les apprentissages des enfants.*

*Le projet d'école est aussi un outil de communication. Il fait apparaître les échanges pédagogiques et les échanges de service entre l'école maternelle et l'école élémentaire, la programmation des contenus par rapport aux compétences de fin de cycle et aux besoins des élèves, la participation éventuelle des intervenants extérieurs en complémentarité avec l'enseignant et sous sa responsabilité pédagogique. Il prévoit les modalités pratiques de relations avec les parents qui participent à sa rédaction.*

### ➤ **Les aides financières à l'école élémentaire**

Des aides financières existent pour les familles aux revenus modestes ayant des enfants scolarisés à l'école élémentaire:

- **L'allocation de rentrée scolaire (ARS):** elle est attribuée chaque année, peu avant la rentrée scolaire. Elle concerne les élèves âgés de 6 à 18 ans.

[Retour au sommaire](#)

L'allocation est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF), dès fin août, aux élèves de 6 à 16 ans. Les jeunes de 16 à 18 ans la percevront plus tard sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'apprentissage.

- **La bourse de fréquentation scolaire** pour l'école élémentaire: certains conseils généraux accordent une bourse de fréquentation scolaire aux familles de condition modeste.

Elle est réservée aux parents qui doivent scolariser leur enfant dans une école élémentaire d'une commune voisine, en qualité de demi-pensionnaire ou de pensionnaire, en l'absence d'école dans leur commune d'habitation.

Les conditions d'attribution varient d'un département à l'autre. Au minimum, l'élève doit être scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2), dans une école distante de plus de 3 kilomètres du domicile familial, et être demi-pensionnaire ou pensionnaire.

La demande de bourse doit être effectuée en début d'année scolaire et renouvelée chaque année. Le directeur de l'école remet le dossier aux familles.

### Références:

#### Code de l'éducation

##### **Parents d'élèves**

- [Article L111-4 du Code de l'éducation](#)
- [Articles D111-1 à D111-5 du Code de l'éducation](#)

##### **Associations de parents d'élèves**

- [Articles D111-6 à D111-9 du Code de l'éducation](#)

##### **Représentants des parents d'élèves**

- [Articles D111-10 à D111-15 du Code de l'éducation](#)

##### **Circulaire**

- [Circulaire du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école](#)

##### A consulter

<http://www.education.gouv.fr/cid51/aides-financieres-a-l-ecole-elementaire.html>

[Retour au sommaire](#)

➤ **Les aides financières**

**La Caisse d'Allocation Familiale de la Guyane**

**Tél accueil:** 0 810 25 97 30 (tarif local depuis un fixe)

**Réception:** - du lundi au vendredi, de 7H30 à 13H  
- les lundi et jeudi de 14H30 à 17H

<http://www.caf.fr/wps/portal/votrecaf/973>

**1 - les permanences**

<b><i>Apatou</i></b> Mairie de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30	<b><i>Papaïchton</i></b> Mairie de 8h00 à 14h00
<b><i>Mana</i></b> C.C.A.S. - 62, rue M. Demongeot de 8h00 à 12h00	<b><i>Régina</i></b> Mairie de 8h30 à 11h30
<b><i>Grand-Santi</i></b> Mairie de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30	<b><i>Roura</i></b> Mairie de 9h00 à 12h30
<b><i>Iracoubo</i></b> Caisse des écoles - 2, lotissement Créolisia de 9h00 à 12h30	<b><i>St-Georges de l'Oyapock</i></b> Centre socio-culturel, rue Masseron de 8h00 à 14h30
<b><i>Maripasoula</i></b> Mairie de 8h00 à 14h30	<b><i>Sinnamary</i></b> Centre socio-culturel, av. C. Verderosa de 9h00 à 12h30
<b><i>Montsinéry-Tonnegrande</i></b> Mairie de 09h00 à 12h30	<b><i>Macouria-Tonate</i></b> Rue Justin Catayée, face au service technique de 8h00 à 13h00

Se renseigner concernant les dates d'accueil pour les prestations familiales

[Retour au sommaire](#)

## 2 - les agences

<p style="text-align: center;"><b><i>Cayenne</i></b></p> <p><b>Marais Leblond - B.P. 5009 - 97305 Cayenne Cedex</b>  <b>Fax : 05 94 31 59 89</b></p> <p>du lundi au vendredi de 7 h 30 à 13 h 00  les lundi et jeudi de 14 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Accueil du public</b>  les lundi et jeudi de 7h30 à 15h30  les mardi, mercredi et vendredi de 7 h 30 à 13 h 30</p>	<p style="text-align: center;"><b><i>Kourou</i></b></p> <p><b>2, place Alfred Nobel - 97310 Kourou</b>  <b>Fax : 05 94 32 88 78</b></p> <p>du lundi au vendredi de 7 h 30 à 13 h 00  les lundi et jeudi de 14 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Accueil du public</b>  lundi : 7h30 à 15h30 (sans interruption)  mardi, Mercredi, Jeudi : 7h30 à 13h30</p>
<p style="text-align: center;"><b><i>Matoury</i></b></p> <p><b>Copaya 2 Bat.A - 97351 Matoury</b>  <b>Fax : 05 94 30 18 32</b></p> <p>du lundi au vendredi de 7 h 30 à 13 h 00</p> <p>les lundi et jeudi de 14 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Accueil du public</b>  le lundi de 7h30 à 13h30  le mardi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  le mercredi de 7h30 à 12h00  le jeudi de 12h00 à 17h00</p>	<p style="text-align: center;"><b><i>St – Laurent du Maroni</i></b></p> <p><b>1 Place du Marché</b>  <b>97320 St – Laurent du Maroni</b>  <b>Fax : 05 94 34 28 34</b></p> <p>du lundi au vendredi de 7 h 30 à 13 h 00  les lundi et jeudi de 14 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Accueil du public</b>  lundi : 7h30 à 15h30 (sans interruption)  mardi, mercredi, jeudi : 7h30 à 13h30</p>

## 3. les prestations

Enfance et famille	
Allocations familiales	<p>Si vous êtes déjà allocataire, la CAF verse automatiquement les allocations familiales dès qu'elle a connaissance d'un 2ème enfant.</p> <p>Si vous n'êtes pas encore allocataire, le dossier proposé va vous permettre de le demande pour vos 2 enfants (ou plus) à charge, âgés de moins de 20ans.</p>
Complément familial	<p>Vous avez au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.</p> <p>Quel que soit le nombre d'enfants à votre charge, s'ils ont tous plus de 3ans, vous avez peut – être droit au complément familial si vos ressources ne dépassent pas certaines limites.</p>
Allocations de rentrée scolaire	<p>Vous avez droit à cette allocation si vous avez au moins un enfant âgé de 6 à 18 ans, que cet enfant est à votre charge et que vos ressources ne dépassent pas certaines limites.</p>

Allocations journalières de présence parentale (Ajpp)

Depuis le 1er mai 2006, cette allocation remplace l'allocation de présence parentale (APP). Si vous bénéficiez déjà de l'APP, au renouvellement de votre droit, vous devez demander l'allocation journalière de présence parentale.

Vous pouvez bénéficier de cette allocation si l'état de santé de votre enfant nécessite votre présence à ses côtés et que vous décidez d'arrêter ponctuellement votre activité professionnelle.

**Consulter le site de la CAF Guyane pour télécharger les dossiers et se renseigner sur les autres prestations :** <http://www.caf.fr/wps/portal/votrecaf/973>

[Retour au sommaire](#)

## ➤ Les transports scolaires

- **Principe**

Les transports scolaires doivent permettre aux enfants éloignés de leur établissement scolaire de s'y rendre régulièrement, dans les meilleures conditions.

- **Fonctionnement**

Le département est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Il peut utiliser pour ce faire les lignes régulières (services de cars, SNCF, RATP...) ou des moyens propres.

Les familles sont généralement informées des horaires et des points de ramassage. L'enfant transporté peut utiliser une carte de transport pour justifier son titre de transport.

- **Coût**

Le coût du transport à la charge des famille varie selon la commune et la distance domicile/établissement scolaire.

Le paiement peut se faire, suivant les cas, à l'avance, lors du retrait de la carte ou par versements fractionnés lors de la validation des coupons trimestriels ou semestriels.

Le délai d'obtention de la carte peut varier, de 15 jours à un mois. Elle est valable pour l'année scolaire.

**A consulter:**

<http://vosdroits.service-public.fr/F1872.xhtml>

[Retour au sommaire](#)

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le Conseil Général est compétent pour organiser et faire fonctionner le transport scolaire dans tout le département. Toutefois :

- La commune de Cayenne est compétente sur son territoire pour organiser et faire fonctionner le transport scolaire et urbain, à travers le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)
- Certaines communes se sont vues confier l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire sur leur territoire, en ce qui concerne les classes maternelles et primaires.

- **Où s'adresser ?**

- Si vous résidez à Cayenne et que votre enfant y est scolarisé :

adressez vous au **SMTC**, 31 rue Lieutenant Brassé - 97300 Cayenne  
Tèl : 05 94 25 49 25 ou 25 49 28 – Mèl : [smtc.general@smtc-guyane.fr](mailto:smtc.general@smtc-guyane.fr)

- Si vous résidez dans les communes suivantes et que votre enfant y est scolarisé en classe maternelle ou primaire, adressez vous à votre **mairie** :

**Kourou** : Mairie – 30 avenue des Roches – 97310 Kourou – Tél : 05 94 22 31 31

**Matoury** : Mairie – 1 rue Victor Céide – 97351 Matoury – Tél : 05 94 35 32 32

**Rémire-Montjoly** : Mairie – Avenue Jean Michotte – 97354 Rémire-Montjoly  
Tél : 05 94 35 90 00

**Régina** : Mairie – Le Bourg – Tél : 05 94 28 05 89

- Dans les autres cas, adressez vous au **Conseil Général**,

**Direction des transports, Rue THIES, place des Palmistes, 97300 Cayenne**

**Tél. : 05 94 28 93 20**

**Fax : 05 94 28 93 27**

[transports@cg973.fr](mailto:transports@cg973.fr)

- **Vente des titres :**

**- mois de juin et juillet**

- du lundi au vendredi, de 8h à 12h  
pour Rémire-Montjoly / Kourou / Matoury / Roura / Cayenne / Matoury

**- à compter du mois d'août, de 8h à 12h**

- lundi : Rémire-Montjoly / Kourou
- mardi : Matoury
- mercredi : Roura / Cayenne
- jeudi : Matoury

**- à compter du mois de juin, des permanences sont assurées dans les communes :**

Lundi : Cacao, Roura et Saint-Georges

- Mardi : Kourou
- Mercredi : Matoury

[Retour au sommaire](#)

- Jeudi : Rémire-Montjoly

**A consulter:**

<http://www.cg973.fr/-Transport-scolaire,43>

[Retour au sommaire](#)



## ADRESSES UTILES

### **Rectorat Troubiran**

Route de Baduel  
BP 6011  
97300 Cayenne  
Tél: 0594272000

### **Rectorat Troubiran**

DIVISAC  
BP 6011  
97300 Cayenne  
Tél: 0594 271931

### **CASNAV**

Campus St – Denis  
Avenue D'Estrées  
97300 Cayenne  
Tél: 05942146

### **MDPH**

Novaparc 7, Bt - G  
Rue des Galaxies  
BP 5028  
7305 Cayenne Cédex  
Tél: 0594391680

## SITOGRAPHIE

**Académie de Guyane:** <http://www.ac-guyane.fr/>

**Direction de l'information légale et administrative:** <http://www.vie-publique.fr/>

**EDUSCOL,** site du ministère de l'Education nationale: <http://www.eduscol.education.fr/>

**Fonction publique:** <http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

**Légifrance:**<http://www.legifrance.gouv.fr/>

**Ministère de l'Education nationale:** <http://www.education.gouv.fr/>

**Guide des parents:** <http://www.education.gouv.fr/guides-parents/?feuilleCSS=firefox#/maternelle/>

[Retour au sommaire](#)

## LES SIGLES

**ASH:** Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés

**ATSEM:** agent territorial spécialisé des écoles maternelles

**AVSi:** auxilliaire de vie scolaire individuel

**CASNAV:** Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

**CDA:** Commission des Droits et de l'Autonomie

**CLIS:** CLasse pour l'Inclusion Scolaire

**CLIN:** CLasse d'INitiation

**CRI:** Cours de Rattrapage Intégré

**CPAIEN:** Conseiller Pédagogique Adjoint à l'Inspecteur de l'Education Nationale

**IA:** Inspecteur d'Académie

**IEN:** Inspecteur de l'Education Nationale

**PAI:** Projet d'Accueil Individualisé

**PE:** Professeur des Ecoles

**PES:** Professeur des Ecoles Stagiaire

**PEMF:** Professeur des Ecoles Maître - Formateur

**PCH:** Prestation de Compensation du Handicap

**PPRE:** Projet Personnalisé de Réussite Educative

**PPS:** Projet Personnalisé de Scolarisation

**PMI:** Protection Maternelle Infantile

**RASED:** Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

**RRS:** Réseau de Réussite Scolaire

**MDPH:** Maison Départementale de la Personne Handicapée

**NA:** (élève) Nouvel Arrivant

[Retour au sommaire](#)

## « Accueil et prise en charge des élèves dans le 1er degré »

### Les participants à la réflexion

Sylvie CORNU,

Norbert BENEL, DDEN

Agnès BARDURY, déléguée aux affaires scolaires, Saint – Laurent du Maroni

Dave BENETAU de LAPRAIRIE, animateur PRE, CUCS Cayenne

Phuc DO CAO, animateur CASNAV

Robert FERDINAND, responsable adjoint aux affaires scolaires, mairie de Cayenne

Chrystelle FORESTIER, DSRU Cayenne

Nicole LAUNEY, LDH, enseignante retraitée

Aurélie PIALOU, association ECHADE

Andrée STEPHENSON, IEN CT pré élémentaire, coordonnateur de l'atelier

Avec l'aimable participation des services du rectorat,  
des collectivités municipales de Cayenne et de Saint – Laurent du Maroni

Illustration 1ère de couverture: Marguerite HORTH, CPC EPS Cayenne sud

[Retour au sommaire](#)